

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-024

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT l'organisation du Pump and Ride festival les samedi 30 mai et dimanche 31 mai 2026 par l'association Pump and Ride sur le territoire de la commune, sur le Pumptrack et sur la Plaine des sports au 5 chemin de l'Enguille.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé du Pump and Ride festival, toute manifestation, autre que cet événement, sera interdite sur le Pumptrack et la Plaine des sports durant la période comprenant l'événement et son installation/désinstallation.

Article 2 : Le Pumptrack et l'extension du parking seront occupés pour cette manifestation du samedi 30 mai 10h au dimanche 31 mai 2026 23h59.



Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 20 mai 2026.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

